Engagements en U14, U15, U16 et U18 au printemps

L'article 4 du règlement des « Championnats MOSELLE Jeunes » prévoit que :
« …
4.3. Une équipe créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau. Elle ne sera pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

… »

Les clubs qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les alinéas 4.3. et 4.4. peuvent engager une équipe au dernier niveau d'un championnat jeunes pour la phase de printemps 2024 en envoyant un courriel au Service Compétitions depuis l'adresse officielle du club pour le 24 janvier 2024, date butoir.